Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200083-20251216-2025_57-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15**	L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire.
Présents : 10 **Votants : 14**	M. ACCOH Gaétan, M. LEBRANCHU Michel, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, Mme LAVOUE Gwenaëlle, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, Mme COLAS JASSELIN Carole, Mme LEFEUVRE Morgane
Excusés :	Mme TOURTELIER Pauline donne pouvoir à M. MOREL Alexandre M. THEBAULT Mélan donne pouvoir à M. ACCOH Gaëtan M. LEPETIT Guillaume donne pouvoir à Mme LE BAIL Emeline Mme LEVAVASSEUR Séverine donne pouvoir à M. LEBRANCHU Michel
Absents :	M. FREMY Mickaël
Secrétaire de séance :	Mme LE BAIL Emeline

Délibération 2025-57

AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (DHS) D'UN AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1RE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Le Conseil Municipal de la Commune de BOBITAL,
Réuni sous la présidence de M. Gaétan ACCOH, Maire,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif à la durée hebdomadaire du travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service **ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**, notamment lors des périodes d'ouverture et d'accueil renforcé des enfants,
Considérant qu'il est proposé d'ajuster la durée hebdomadaire de service (DHS) de Mme **AGIUS Laurence**, **agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles (ATSEM)**, afin de répondre à ces besoins,
Considérant que la durée actuelle de service de l'intéressée est fixée à **31 heures et 50 minutes par semaine**,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200083-20251216-2025_57-DE

BOBITAL

Considérant qu'il est proposé de porter cette durée à **35 heures hebdomadaires**, soit une augmentation d'environ **11 %**, à compter du **1er janvier 2026**,

Considérant l'avis favorable du collège des élus ainsi que du collège des personnels du Comité Social Territorial Départemental (CST) dont l'avis a été rendu le 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :
La durée hebdomadaire de service du poste d'**agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles (ATSEM)**, affecté notamment au service **ALSH**, est fixée à **35 heures** à compter du **1er janvier 2026**.

Article 2 :
Cette modification est justifiée par les nécessités de service liées à l'organisation et au fonctionnement de l'**ALSH** communal.

Article 3 :
Le traitement de l'agent sera ajusté en conséquence, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 :
M. le Maire, **Gaétan ACCOH**, est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et notifiée à l'intéressée.

Fait à Bobital, le 16 décembre 2025.
Le Maire
Gaëtan ACCOH

Transmis au représentant de l'État le : 17 décembre 2025
Publié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du 16/12/2025
ci-dessus mentionné,

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL Côtes d'Armor

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

P.E.C., Mme LE BAIL Emeline
Secrétaire de séance,